

un an. Je cite d'abord un extrait de la page 3866 du hansard du 5 avril 1966:

Au cours des dernières années la peine de mort a été usée avec ménagement. L'article fait partie de la loi, mais son application peut être laissée à la discrétion du cabinet. La commutation de la peine de mort en emprisonnement à perpétuité peut être décidée par le cabinet après étude approfondie de chaque cas.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire en passant que, pendant des années, j'ai été de ceux qui devaient prendre la décision grave et terrifiante—littéralement—de conserver ou d'enlever la vie à un homme. Nous devions apprécier les cas qui nous étaient soumis. J'ai ensuite déclaré ceci:

Les abolitionnistes ne devraient avoir aucune raison de se plaindre si l'article restait incorporé à la loi et si la peine capitale était rarement appliquée.

Telle est la situation à l'heure actuelle. Elle dure depuis des années, y compris le temps où nous formions le gouvernement.

J'ai alors ajouté:

Les antiabolitionnistes ne devraient pas non plus se plaindre, puisque l'article est maintenant pour garantir un pouvoir que l'État peut utiliser le cas échéant.

Vous direz peut-être que la perspective n'est pas très satisfaisante. Certains prétendent que le gouvernement ne remplit pas ses fonctions, qu'il n'obéit pas à la loi, s'il accorde une commutation dans chaque cas qui lui est présenté, ce que le gouvernement fait depuis quatre ans. Le point est contestable. Comme je ne fais plus partie du gouvernement, je m'en rapporte uniquement, quant à la peine de mort, à ce que je lis dans les journaux.

Je puis tirer une conclusion quant à leur gravité et me former une opinion quant à savoir si le coupable devrait encourir le châtement suprême. Toutefois, les membres du cabinet, je le sais d'expérience personnelle, ont probablement des renseignements dont je suis dépourvu en ma qualité de simple citoyen. C'est à eux bien entendu qu'incombe toute la responsabilité, et la prérogative du pardon demeure aux mains du gouverneur en conseil. Quant à savoir si le gouvernement fait bien depuis quatre ans en agissant ainsi, il ne m'appartient pas d'en juger maintenant. Je ne le puis, sans disposer de plus de renseignements; j'ignore s'il a tort ou s'il a raison. Sur la foi de ce que je sais, il a tort, mais peut-être dispose-t-il de renseignements qui me sont inconnus.

Je croyais, le 5 avril, avoir présenté à la Chambre un compromis. On a dit, hier, ici que ce bill était un compromis. Je croyais, à l'aide des deux phrases en question disposer d'un accommodement, dont nous pourrions nous servir jusqu'à ce qu'il y ait un revirement de l'opinion publique. En tant qu'antia-

[L'hon. M. Churchill.]

bolitionniste que j'étais alors et que je suis encore jusqu'à ce qu'on m'ait fourni des arguments capables de me faire changer d'opinion, je n'ai pas lieu de me plaindre du maintien de cet article à titre de pouvoir de réserve pour l'État en cas de besoin.

Si possible, j'aimerais qu'on conserve ce pouvoir, afin qu'on puisse y recourir en cas d'urgence. Lors du dernier débat, j'ai parlé du crime organisé et des progrès qu'il fait. Le crime organisé est ce qui m'ennuie le plus dans la vie publique comme dans la vie privée. J'ai des opinions bien arrêtées à ce propos. A mon avis, nous manquons à notre devoir, en tant que Parlement et en tant qu'État, en ne paralysant pas cette industrie, qui constitue un État dans l'État, qui influe sur nos vies et les oriente en quelque sorte. A moins qu'on ne me persuade du contraire, j'aimerais donc qu'on conserve dans nos lois ce pouvoir de réserve afin que nous puissions éliminer ces ennemis de la société si jamais le crime organisé prend plus d'emprise.

• (4.40 p.m.)

Comme un ami me le disait aujourd'hui, à midi, c'est quelque chose comme la guerre. Nous comprenons la guerre; nous en avons assez fait l'expérience. Mais l'élément criminel de notre société, le crime organisé qui tue son prochain, agit de la même manière qu'un ennemi étranger et devrait être traité comme tel. Les criminels organisés qui ne respectent pas la vie constituent une menace aussi grave qu'un État étranger qui veut attaquer notre pays et exterminer nos citoyens.

Donc, monsieur l'Orateur, j'ai de fortes convictions à l'égard du crime organisé et, à titre d'antiabolitionniste, c'est une des raisons pour lesquelles je voudrais maintenir la loi dans son état actuel en cas de nécessité. Nous aurons peut-être besoin de la peine capitale pour traiter efficacement avec certaines gens qui tentent de détruire notre société de l'intérieur.

Je voudrais que quelqu'un traite de l'avant-dernier paragraphe de mon discours du 5 avril, dont j'aimerais donner lecture encore une fois:

Il appartient à la société de décider quelle vie a le plus de prix—celle de l'enfant, de la femme, de l'agent de police, du gardien de prison ou du criminel. Au stade actuel de notre évolution, l'État ne peut garantir la vie de tous. Il ne peut garantir encore que les prisonniers ne s'évaderont jamais. Les psychiatres ne peuvent encore assurer une solution parfaite aux problèmes d'ordre psychiatrique. Le régime de libération conditionnelle ne peut encore garantir une réhabilitation et un redressement complets. Tant qu'on n'aura pas ces garanties, l'État a, envers les citoyens respectueux des lois, les femmes et les enfants, des devoirs plus grands qu'envers les criminels.

Cela termine la citation et, monsieur, plaise à la Chambre d'adopter mes conclusions.